



Schweizerischer  
Turnverband



Photo: Tom Weller/24passion

stv-fsg.ch

# Prescriptions de concours de gymnastique artistique Championnats suisses

Ed. 01-2026

**Ed.** décembre 2025

**Editeur** Fédération suisse de gymnastique, Bahnhofstrasse 38, 5000 Aarau, 062 837 82 00, [www.stv-fsg.ch](http://www.stv-fsg.ch) **Rédaction** Fédération suisse de gymnastique, division de l'encouragement du sport, secteur de gymnastique artistique **K Layout** Fédération suisse de gymnastique, division marketing+communication **Copyright** Fédération suisse de gymnastique (réimpression autorisée pour les sociétés et membres FSG avec mention de la source)



# Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Dispositions générales.....	4
3. Championnats suisses GAM et GAF catégories seniors et amateurs (CS).....	6
4. Championnats suisses par équipes GAM et GAF (CSE) .....	8
5. Championnats suisses de gymnastique artistique féminine juniors (CSJ GAF).....	10
6. Championnats suisses de gymnastique artistique masculine juniors (CSJ GAM) .....	12



## 1. Introduction

### 1.1 Généralités

La présente version des Prescriptions de concours de gymnastique artistique sont publiées par le secteur Gymnastique artistique. La version allemande fait foi. Les cas non réglés expressément par les Prescriptions de concours le sont par le secteur Gymnastique artistique par le biais d'une règlementation conforme à la finalité et aux buts des Prescriptions. Les cas exceptionnels et les différends sont décidés par le secteur Gymnastique artistique.

Les termes masculins utilisés pour désigner des personnes dans les présentes Prescriptions de concours s'appliquent également par analogie aux personnes de sexe féminin.

### 1.2 Objectif et champ d'application

Les Prescriptions de concours régissent les éléments nécessaires au déroulement des championnats suisses.

Elles s'appliquent aux manifestations suivantes placées sous la responsabilité de la Fédération suisse de gymnastique :

- championnats suisses de gymnastique artistique masculine et féminine catégories seniors et amateurs (CS),
- championnats suisses par équipes de gymnastique artistique masculine et féminine (CSE),
- championnats suisses de gymnastique artistique masculine juniors (CSJ GAM).

La responsabilité des manifestations susmentionnées incombe au secteur Gymnastique artistique et à son groupe spécialisé Compétitions.



## 2. Dispositions générales

### 2.1 Conditions de participation

Ont droit de prendre part aux compétitions mentionnées dans les présentes Prescriptions :

- a. les gymnastes membres d'une société FSG et détenteurs d'une attestation de sport de performance valable (licence),
- b. les gymnastes qui remplissent les exigences propres à la compétition et posées par le programme de compétition national et par les dispositions de la FIG,
- c. les gymnastes de nationalité suisse domiciliés en Suisse ou à l'étranger,
- d. les gymnastes de nationalité étrangère qui remplissent les critères d'admission propres à la compétition,
- e. les gymnastes ayant l'âge requis, étant entendu que la classe d'âge (CA) se réfère à l'année de naissance correspondante et non pas au jour de l'anniversaire.

### 2.2 Procédure d'inscription

- a. Les gymnastes et les entraîneurs s'inscrivent par le biais de l'association cantonale de gymnastique artistique ou de l'association régionale/cantonale de gymnastique, via la plateforme d'inscription FSG-Contest.
- b. Les délais d'inscription sont indiqués dans la publication de la compétition. Les inscriptions tardives ne sont pas acceptées.
- c. Le délai fixé pour verser la finance de participation est fixé dans la publication de la compétition. Un surcoût de 20% est facturé pour tout retard de paiement ; un surcoût de 50% est facturé pour un paiement sur l'aire de compétition. Le non-paiement de la finance de participation au début de la compétition entraîne la non-participation du gymnaste ou de l'équipe.

### 2.3 Désistements

- a. Tout désistement doit être communiqué dès que possible à la direction des concours. Un certificat médical n'est pas nécessaire.
- b. La finance de participation n'est pas remboursée.
- c. Un responsable de l'association cantonale de gymnastique artistique, de l'association régionale/cantonale de gymnastique ou de la société du gymnaste qui s'est désisté peut retirer auprès du CO un éventuel prix souvenir destiné au gymnaste en question le jour de la compétition.

### 2.4 Tenue vestimentaire

- a. Les Prescriptions de concours de la FIG s'appliquent ; les exceptions sont mentionnées dans le programme de compétition.
- b. Lors des CSE, les gymnastes d'une même équipe doivent porter une tenue uniforme. Par contre, en GAF, chaque gymnaste a le choix de porter ou non des shorts.
- c. Toute infraction est sanctionnée conformément aux Prescriptions de concours FIG en vigueur.
- d. Les gymnastes se présentent à la cérémonie protocolaire en tenue de compétition.

### 2.5 Musique pour les exercices au sol en GAF

- a. Au moment de l'inscription, la musique doit être téléchargée sur la plateforme mise à disposition par la FSG.
- b. Il faut avoir à disposition sur le site de compétition une clé USB comportant la musique de l'exercice au sol en cas de problème technique.

---

<sup>1</sup> En cas d'affiliation à plusieurs sociétés/associations, l'affiliation est déterminée par l'association qui a délivré la licence. Depuis 2023, la carte de membre FSG et l'attestation de sport de performance (licence) existent uniquement en format numérique. Il est fortement recommandé de télécharger sa carte de membre FSG sur son téléphone ou de l'imprimer sur papier. Des contrôles inopinés sont possibles lors des compétitions cantonales de gymnastique artistique. Pour de plus amples informations sur la carte de membre numérique et sur le téléchargement ou l'impression, prière de consulter <https://www.stv-fsg.ch/fr/membres-societes/vue-densemble/>



## 2.6 Ordre de passage

- a. La répartition des gymnastes à leurs engins de départ est du ressort de la direction de concours. Sans autre directive de la part de celle-ci, l'ordre de passage aux engins est celui fixé dans le Code de pointage de la FIG.
- b. L'ordre de passage pour les finales par engin est décidé par la direction des concours.

## 2.7 Droits et devoirs des gymnastes, entraîneurs et accompagnateurs

- a. Le Code de pointage de la FIG ainsi que le Règlement « Amendes et sanctions » de la FSG s'appliquent.
- b. Un seul entraîneur par gymnaste est admis sur l'aire de concours. Lors des CSE, trois entraîneurs/accompagnateurs par équipe sont autorisés ; à noter qu'en GAF, pour se conformer aux directives FIG, au moins un membre de l'encadrement doit être féminin. Un des entraîneurs doit être annoncé comme chef entraîneur. Tous les entraîneurs doivent être inscrits à l'aide de FSG-Contest.
- c. Les gymnastes et les entraîneurs se conforment aux instructions de la direction des concours. Cela vaut en particulier pour les invitations à se rassembler, à présenter les gymnastes ou les équipes et à changer d'engin.
- d. Durant les compétitions, les gymnastes et entraîneurs qui ne sont pas sur le point de travailler attendent dans la zone prévue à cet effet.
- e. Les entraîneurs doivent porter une tenue de sport et des chaussures de sport ou de gymnastique.
- f. Durant les compétitions, les entraîneurs ont l'interdiction de porter la tenue FSG officielle (exception faite des entraîneurs employés par la FSG).
- g. Les entraîneurs employés par la FSG qui assument des tâches d'encadrement lors des compétitions ou suivent les compétitions sur place pour les observer doivent être inscrits en temps voulu par le bureau de la MO de la FSG via FSG-Contest.

## 2.8 Jugement et classement

- a. Le jugement s'effectue conformément au Code de pointage en vigueur de la FIG et au programme national de compétition de la FSG.
- b. Le « Règlement sur les ex-aequo en gymnastique artistique » de la FSG s'applique pour tous les classements.

## 2.9 Protêts

- a. Les entraîneurs peuvent déposer un protêt auprès du chef des juges uniquement concernant la note D et avant le début du tournois suivant ou, lors du dernier engin, au plus tard 5 minutes après la fin de la compétition.
- b. Par ailleurs, les entraîneurs peuvent déposer un protêt uniquement au sujet de la note D d'un de leurs gymnastes.
- c. Les frais s'élèvent à CHF 100.- En cas de rejet du protêt, la somme reste en mains de la FSG et en cas d'acceptation, il est remboursé.
- d. La décision définitive concernant les protêts est du ressort du chef des juges et des deux juges D de l'engin en question.
- e. Il est interdit de faire usage d'un équipement vidéo privé.
- f. En cas d'erreurs évidentes et de décisions erronées du jury, le chef des juges peut modifier la note D, même sans réclamation d'un entraîneur, mais après avoir consulté le juge responsable de l'engin concerné.
- g. Le chef des juges informe directement l'entraîneur si la note est modifiée après avoir été affichée officiellement.

## 2.10 Contrôles antidopage

Tout type de dopage est interdit. Swiss Sport Integrity peut mener des contrôles inopinés. Les gymnastes convoqués pour un contrôle antidopage doivent se conformer aux instructions.

## 2.11 Assurances

Les gymnastes qui sont des membres actifs de la FSG sont assurés auprès de la Caisse d'assurance de sport (CAS) qui couvre le risque d'accident en complément d'assurances tierces et qui fournit des prestations pour bris de lunettes et endommagement ou perte de lentilles de contact. Elle contient par ailleurs une assurance RC intégrée.

Lien : <https://www.caissedassurancedesport.ch/>



### **3. Championnats suisses GAM et GAF catégories seniors et amateurs (CS)**

#### **3.1 Offre de compétition**

Les compétitions suivantes sont proposées lors des CS.

a. Concours général GAF seniors

Possibilité de travailler aux quatre engins ou à certains engins seulement. Les résultats des différents engins sont pris en compte pour la qualification aux finales par engin.

b. Concours général GAF P6 amateurs

Possibilité de travailler aux quatre engins ou à certains engins seulement. Les résultats des différents engins sont pris en compte pour la qualification aux finales par engin.

c. Concours général GAF P5 amateurs

Il faut effectuer des exercices sur les quatre engins.

d. Concours général GAM seniors

Possibilité de travailler aux six engins ou à certains engins seulement. Les résultats des différents engins sont pris en compte pour la qualification aux finales par engin.

e. Concours général GAM amateurs

Possibilité de travailler aux six engins ou à certains engins seulement. Le résultat du concours multiple est obtenu à partir des quatre meilleures notes. Les résultats des différents engins sont pris en compte pour la qualification aux finales par engin

f. Finales par engin GAM et GAF

La qualification s'effectue chez les femmes par le concours général a) ou b) et chez les hommes par le concours général d) ou e). Les huit meilleurs gymnastes par engin sont qualifiés. Pour la finale du saut, deux sauts différents doivent être présentés dans le concours général, conformément aux directives de la FIG. Les qualifiés doivent s'inscrire aux finales par engins immédiatement après le concours général. Les deux gymnastes suivants (de réserve) doivent se tenir prêts le jour de la finale jusqu'à la fin de l'échauffement aux engins afin de remplacer les finalistes qui seraient défaillants.

#### **3.2 Droit de participation**

Les conditions de participation suivantes complètent l'art. 2.1 :

a. Concours général GAF seniors et GAM seniors : la participation est limitée à 30 gymnastes. S'il y a plus d'inscriptions que de places disponibles, les entraîneurs du cadre national désignent les gymnastes. Les meilleurs juniors sont également admis, à condition qu'ils remplissent les critères d'âge.

b. Concours général GAF P6 amateurs et GAM amateurs : la participation est limitée à 36 gymnastes. Pour le concours GAF P6 amateurs, chaque association cantonale de gymnastique artistique ou chaque association régionale/cantonale de gymnastique reçoit une place réservée. Les autres places sont attribuées proportionnellement au nombre de licences.

c. Concours général GAF P5 amateurs : la participation est limitée à 40 gymnastes. Pour le concours GAF P5 amateurs, chaque association cantonale de gymnastique artistique ou chaque association régionale/cantonale de gymnastique reçoit deux places réservées. Les autres places sont attribuées proportionnellement au nombre de licences.

d. Age GAF seniors : CA 15 et plus âgées

Age GAF P6 amateurs : CA 16 et plus âgées

Age GAF P5 amateurs : CA 13 à CA 15

e. Age GAM seniors : CA 17 et plus âgés

Age GAM amateurs : CA 13 et plus âgés

f. Les gymnastes de nationalité étrangère sont admis.



### 3.3 Distinctions

- a. Le titre de « champion suisse » du concours général et des finales par engin est décerné au gymnaste de nationalité suisse le mieux classé.
- b. Au concours général une médaille d'or, d'argent et de bronze sont décernées ainsi qu'un diplôme pour les rangs 4 à 8.
- c. Les trois premiers gymnastes des finales par engin reçoivent une médaille d'or, d'argent et de bronze et les gymnastes classés de la 4e au 8e place un diplôme.
- d. Les champions suisses du concours multiple GAF et GAM reçoivent chacun une coupe itinérante. Celle-ci devient la propriété du gymnaste s'il la remporte trois fois en l'espace de cinq ans maximum. Si une nouvelle coupe est mise en jeu, les vainqueurs des années précédentes ne sont pas pris en compte.



## 4. Championnats suisses par équipes GAM et GAF (CSE)

### 4.1 Offre de compétition

Les compétitions suivantes sont proposées lors des CSE.

a. Concours par équipes GAF

Le concours englobe trois ligues nationales au maximum (A, B et C). Six équipes concourent en ligue nationale A et B. Au maximum huit équipes sont admises en ligue nationale C.

b. Concours par équipes GAM

Le concours englobe trois ligues nationales au maximum (A, B et C). Six équipes concourent en ligue nationale A et B. Au maximum huit équipes sont admises en ligue nationale C.

c. Une équipe comporte au minimum trois et au maximum six gymnastes. Au maximum quatre gymnastes par engin sont admis et les trois meilleures notes comptent pour le résultat de l'équipe (format 6/4/3). Les modifications apportées à la composition des équipes ainsi que l'annonce de l'ordre de passage aux engins doivent être communiquées à la direction de la compétition au plus tard une heure avant le début de la compétition.

d. Les équipes classées au premier rang des ligues nationales inférieures sont automatiquement promues et disputent l'année suivante la compétition dans la ligue supérieure. Si, en raison des inscriptions, toutes les places de la ligue nationale concernée ne sont pas occupées, les équipes suivantes des ligues nationales inférieures sont également promues, pour autant qu'elles aient obtenu un total de points supérieur à celui de l'équipe reléguée. Dans le cas contraire, l'équipe classée dernière de la ligue supérieure n'est pas reléguée.

e. Les équipes classées en dernier des ligues nationales supérieures sont automatiquement reléguées et disputent l'année suivante la compétition dans la ligue nationale immédiatement inférieure (sous réserve de l'alinéa d)). Si une place de départ d'une équipe reste libre le jour de la compétition, la dernière équipe de cette ligue n'est pas reléguée.

f. Les équipes d'une ligue nationale qui se retirent jusqu'à sept jours avant la compétition ne peuvent être remplacées, conformément à la lettre d), que par l'équipe désignée pour être reléguée. Les équipes qui se sont désistées par la suite ne sont pas remplacées.

g. Les équipes participant pour la première fois à des CSE s'alignent dans la ligue nationale la plus basse. Cela vaut également pour les équipes n'ayant pas participé l'année précédente.

h. En cas de séparation d'une équipe composée de plusieurs associations, les équipes qui en résultent concourent dans la ligue nationale la plus basse.

### 4.2 Droit de participation

Les conditions de participation suivantes complètent l'art. 2.1 :

a. Les conditions de participation suivantes complètent l'art. 2.1 :

Les équipes doivent concourir sous le nom d'une association cantonale de gymnastique artistique ou d'une association cantonale/régionale de gymnastique FSG.

b. Exceptionnellement et d'entente avec le groupe spécialisé Compétitions, des équipes composées de plusieurs associations cantonales de gymnastique artistique ou associations cantonales/régionales de gymnastique géographiquement limitrophes peuvent être admises à la compétition. Une demande en ce sens doit être adressée à la direction des concours au plus tard six semaines avant la compétition.

c. Si une équipe intercantonale participe à une compétition, les associations cantonales/régionales de gymnastique concernées ne peuvent pas inscrire d'équipe distincte dans une des ligues inférieures (exemple : l'équipe XY dispute la compétition en ligue A, elle ne peut pas inscrire une équipe distincte X ou Y dans la ligue B ou C. Par contre, si les équipes X et Y concourent indépendamment en ligue A, il est possible d'inscrire une équipe XY en ligue B ou C).

d. Les associations cantonales de gymnastique artistique ou les associations cantonales/régionales de gymnastique de la FSG peuvent concourir avec plusieurs équipes.

e. Au cas où il y a en ligue nationale C davantage d'inscriptions que de places disponibles, les places sont attribuées dans l'ordre prioritaire suivant :

I. l'équipe reléguée de LNB;

II. les équipes des associations non encore représentées en LNA ou LNB ;

III. les équipes des associations représentées en LNA, LNB ou LNC avec une seule équipe puis les équipes des associations représentées en LNA, LNB ou LNC avec deux équipes, etc. Entre les équipes de différentes associations représentées à égalité, les places sont attribuées par ordre décroissant du nombre de licences délivrées par l'association concernée.



- f. Les gymnastes d'autres associations cantonales de gymnastique artistique ou d'associations cantonales/régionales de gymnastique peuvent concourir pour une autre association avec l'accord écrit de leur propre association cantonale de gymnastique artistique ou de leur propre association cantonale/régionale de gymnastique. Une copie de l'accord doit être remise à la direction des concours au plus tard à la date limite d'inscription.
- g. Les gymnastes peuvent concourir dans une seule équipe.
- h. Age GAF : CA 12 et plus âgées
- i. Age GAM : CA 12 et plus âgés
- j. Les gymnastes de nationalité étrangère résidant en Suisse depuis au moins six mois sans interruption doivent être membres d'une association cantonale de gymnastique artistique ou d'une association cantonale/régionale de gymnastique depuis au moins trois mois au moment de l'inscription. Une copie du permis de séjour doit être jointe à l'inscription.
- k. Les gymnastes de nationalité étrangère domiciliés à l'étranger qui exercent une activité professionnelle ou suivent des études en Suisse depuis au moins six mois sans interruption doivent être membres d'une association cantonale de gymnastique artistique ou d'une association cantonale/régionale de gymnastique depuis au moins trois mois lors de l'inscription. Une copie du permis de travail ou une attestation de formation doit être jointe à l'inscription.

#### 4.3 Distinctions

- a. Le titre de « champion suisse par équipes » est décerné à la meilleure équipe de LNA GAM et GAF dont la moitié au moins des gymnastes est de nationalité suisse. Les premières équipes de LNB et LNC se voient décerner le titre de « champion suisse par équipes de LNx ».
- b. Les gymnastes et le chef entraîneur des trois premières équipes de LNA se voient décerner une médaille d'or, d'argent ou de bronze.
- c. Les champions suisses par équipes reçoivent chacun une coupe itinérante. Celle-ci devient la propriété de l'équipe à condition qu'elle la remporte trois fois sur une période maximale de cinq ans. Si une nouvelle coupe est remise en jeu, les vainqueurs des années précédentes ne sont pas pris en compte.



## 5. Championnats suisses de gymnastique artistique féminine juniors (CSJ GAF)

### 5.1 Offre de compétition

Les concours suivants se déroulent lors des CSJ GAF.

- a. Concours général avec résultat par équipes partiellement intégré.

Un concours général est organisé dans les catégories P1 à P5 et P6 juniors. La participation à un ou plusieurs engins est possible dans la catégorie P6 juniors.

L'évaluation par équipes dans le cadre du concours général obéit aux règles suivantes :

- I. une équipe comporte au minimum deux et au maximum trois gymnastes d'une association cantonale de gymnastique artistique ou d'une association régionale/cantonale de gymnastique. Les gymnastes doivent être désignées au préalable;
- II. inscription d'une seule équipe par catégorie et par association cantonale de gymnastique artistique ou par association régionale/cantonale de gymnastique ;
- III. les deux meilleures notes par engin (format 3/3/2) comptent pour le résultat par équipes ;
- IV. une gymnaste peut concourir pour une autre association à condition que l'association au sein de laquelle elle est licenciée donne son accord. Une copie de l'approbation est à adresser à la direction des concours au plus tard lors de l'inscription nominative des gymnastes ;
- V. toute modification de la composition de l'équipe est possible jusqu'à une heure avant le début du concours.

- b. Finales par engin P6 juniors

Les notes du concours général a) sont déterminantes pour la qualification aux finales par engin. Les six meilleures gymnastes par engin sont qualifiées. Conformément au Code de pointage FIG Junior, les gymnastes doivent effectuer deux sauts différents lors du concours général. Les qualifiées doivent s'inscrire aux finales par engins immédiatement après le concours général. Les deux gymnastes de réserve doivent se tenir prêtes le jour de la finale jusqu'à la fin de l'échauffement aux engins afin de remplacer les finalistes qui seraient défaillantes.

La publication de la compétition peut mentionner que les finales par engin sont intégrées dans le concours général.

### 5.2 Droit de participation

Les conditions de participation suivantes complètent l'art. 2.1 :

- a. Les associations cantonales de gymnastique artistique et les associations régionales/cantonales de gymnastique reçoivent une attribution de base de places de départ par catégorie, conformément à l'annonce de la compétition. Les places restantes sont attribuées aux associations respectives au sein de chaque catégorie proportionnellement au nombre de licences. Si le niveau de performance d'une association cantonale de gymnastique artistique ou d'une association régionale/cantonale de gymnastique est nettement inférieur à la moyenne, le secteur Gymnastique artistique se réserve le droit de réduire l'attribution de base correspondante. Après l'inscription nominative des gymnastes, les modifications ne sont admises que lors de cas justifiés (p.ex. maladie, blessure) jusqu'à 24 heures avant le début de la compétition au plus tard. L'annonce doit être faite dans les temps à la direction de concours.
- b. Les équipes doivent concourir sous le nom d'une association cantonale de gymnastique artistique ou d'une association cantonale/régionale de gymnastique de la FSG.

- c. Limites d'âge et quotas

Catégorie	Limite d'âge	Nombre maximum de gymnastes
Programme 1	≤ 10 ans	56
Programme 2	≤ 12 ans	52
Programme 3	≤ 13 ans	32
Programme 4	≤ 14 ans	24
Programme 5	≤ 15 ans	24
Programme 6 Junior	≤ 15 ans	24

- d) Les gymnastes de nationalité étrangère sont admises.



### 5.3 Distinctions

- a. Le titre de « championne suisse junior » est attribué aux gymnastes suisses les mieux classées de la catégorie P6 junior en concours général et aux finales par engin.
- b. Le titre de « championne suisse Px » est attribué aux meilleures gymnastes du concours général des catégories P1 à P5.
- c. Le titre de « championnes suisses par équipes juniors » est attribué à l'équipe la mieux classée dans le concours par équipes de la catégorie P6 juniors, à condition qu'au moins trois équipes participent au concours.
- d. Le titre de « championnes suisses par équipes Px » est attribué aux meilleures équipes classées du concours par équipes dans les catégories P1 à P5, à condition qu'au moins trois équipes participent au concours.
- e. Au concours général, les médailles d'or, d'argent et de bronze sont décernées, ainsi qu'un diplôme pour les rangs 4 à 8.
- f. Aux finales par engin, les médailles d'or, d'argent et de bronze sont décernées, ainsi qu'un diplôme pour les rangs 4 à 6.
- g. Au concours par équipes, les gymnastes des trois équipes les mieux classées reçoivent chacune une médaille d'or, d'argent ou de bronze. Si moins de trois équipes participent à la compétition, aucune distinction n'est accordée.



## 6. Championnats suisses de gymnastique artistique masculine juniors (CSJ GAM)

### 6.1 Offre de compétition

Les concours suivants se déroulent lors des CSJ GAM.

- Concours général avec résultat par équipes partiellement intégré.

Un concours général est organisé dans les catégories P1 à P6. La participation à un ou plusieurs engins est possible dans les catégories P5 et P6.

L'évaluation par équipes dans le cadre du concours général obéit aux règles suivantes :

- I. une équipe comporte au minimum deux et au maximum trois gymnastes d'une association cantonale de gymnastique artistique ou d'une association régionale/cantonale de gymnastique. Les gymnastes doivent être désignés au préalable ;
- II. inscription d'une seule équipe par catégorie et par association cantonale de gymnastique artistique ou par association régionale/cantonale de gymnastique ;
- III. les deux meilleures notes par engin (format 3/3/2) comptent pour le résultat par équipes ;
- IV. un gymnaste peut concourir pour une autre association à condition que l'association au sein de laquelle il est licencié donne son accord. Une copie de l'approbation est à adresser à la direction des concours au plus tard lors de l'inscription nominative des gymnastes ;
- V. toute modification de la composition de l'équipe est possible jusqu'à une heure avant le début du concours.

- Finales par engin P5 et P6

Les notes du concours général a) sont déterminantes pour la qualification aux finales par engin. Les six meilleurs gymnastes par engin sont qualifiés. Conformément au Code de pointage FIG Junior, les gymnastes doivent effectuer deux sauts différents lors du concours général. Les qualifiés doivent s'inscrire aux finales par engins immédiatement après le concours général. Les deux gymnastes de réserve doivent se tenir prêts le jour de la finale jusqu'à la fin de l'échauffement aux engins afin de remplacer les finalistes qui seraient défaillants.

La publication de la compétition peut mentionner que les finales par engin P5 et/ou P6 sont intégrées dans le concours général.

### 6.2 Droit de participation

Les conditions de participation suivantes complètent l'art. 2.1 :

- Les associations cantonales de gymnastique artistique et les associations régionales/cantonales de gymnastique reçoivent une attribution de base de places de départ par catégorie, conformément à l'annonce de la compétition. Les places restantes sont attribuées aux associations respectives au sein de chaque catégorie proportionnellement au nombre de licences. Si le niveau de performance d'une association cantonale de gymnastique artistique ou d'une association régionale/cantonale de gymnastique est nettement inférieur à la moyenne, le secteur Gymnastique artistique se réserve le droit de réduire l'attribution de base correspondante. Après l'inscription nominative des gymnastes, les modifications ne sont admises que lors de cas justifiés (p.ex. maladie, blessure) jusqu'à 24 heures avant le début de la compétition au plus tard. L'annonce doit être faite dans les temps à la direction de concours.
- Les équipes doivent concourir sous le nom d'une association cantonale de gymnastique artistique ou d'une association cantonale/régionale de gymnastique de la FSG.
- Limites d'âge et quotas :

Catégorie	Limite d'âge	Nombre maximum de gymnastes
Programme 1	9 à 10 ans	60
Programme 2	11 ans	54
Programme 3	12 ans	48
Programme 4	13 à 14 ans	36
Programme 5	15 à 16 ans	36
Programme 6	17 à 18 ans	36

- Les gymnastes de nationalité étrangère sont admis.



### 6.3 Distinctions

- a. Le titre de « champion suisse junior » est attribué aux gymnastes suisses les mieux classés de la catégorie P6 junior en concours général et aux finales par engin.
- b. Le titre de « champion suisse Px » est attribué aux gymnastes les mieux classés du concours général des catégories P1 à P5 et des finales par engin P5.
- c. Le titre de « champions suisses par équipes junior » est attribué à l'équipe la mieux classée du concours par équipes dans la catégorie P6 junior, à condition qu'au moins trois équipes participent au concours.
- d. Le titre de « champions suisses par équipes Px » est attribué aux équipes les mieux classées du concours par équipes dans les catégories P1 à P5, à condition qu'au moins trois équipes participent au concours.
- e. Au concours général, les médailles d'or, d'argent et de bronze sont décernées, ainsi qu'un diplôme pour les rangs 4 à 8.
- f. Aux finales par engin, les médailles d'or, d'argent et de bronze sont décernées, ainsi qu'un diplôme pour les rangs 4 à 6.
- g. Au concours par équipes, les gymnastes des trois équipes les mieux classées reçoivent chacun une médaille d'or, d'argent ou de bronze. Si moins de trois équipes participent à la compétition, aucune distinction n'est accordée.

